# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 10 du 5 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 13

#### CIRCULAIRE N° 1281/ARM/EMM/MCO

portant abrogation d'un texte.

Du *24 juillet 2018* 

#### **ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :**

pôle « soutien et finances »

## CIRCULAIRE N° 1281/ARM/EMM/MCO portant abrogation d'un texte.

Du 24 juillet 2018

NOR A R M B 1 9 5 2 9 7 0 C

Texte(s)	ahro	$\sigma \dot{\alpha} (c)$	

2 Circulaire N° 131/DEF/SC/AERO/STECH du 03 juillet 1997 relative au matériel de sauvetage réservé à l'instruction ou à l'entraînement,

Référence de publication : BOC n°10 du 05/4/2019

- 1. La <u>circulaire n° 131/DEF/AERO/STECH du 3 juillet 1997</u> (1) relative au matériel de sauvetage réservé à l'instruction ou à l'entraînement est abrogée.
- 2. La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

#### Notes

<sup>(1)</sup> n.i. BO ; BOT, 1997, p. 219 ; BOEM 480.2.2.

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le contre-amiral sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Philippe DUTRIEUX.